

ANNO REGNI  
GEORGI III,

REGIS

MAGNÆ BRITANNIÆ FRANCIÆ ET HIBERNIÆ,

DECIMO QUARTO.

Au Parlement commencé et tenu à *Westminster*, le dixième jour de Mai, l'an de Notre Seigneur 1768, et dans la huitième année du Règne de notre Souverain Seigneur GEORGE Trois, par la grace de DIEU, Roi de la *Grande Bretagne*, de *France* et d'*Irlande*, Défenseur de la Foi, &c.

Et depuis ce tems continué, par plusieurs Prorogations, jusqu'au treizième jour de *Janvier* 1774; étant la septième Session du treizième Parlement de la *Grande Bretagne*.



A Q U E B E C :

IMPRIME' PAR GUILLAUME VONDENVELDEN,  
IMPRIMEUR DE LOI DE SA TRES EXCELLENTE MAJESTE' LE ROI.  
M.DCC.XCVII.